

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2013



Anvers	1902	1 248	199	498	1159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	367	1140
Anvers IV	1723	5 290	290 0	15	2033
Anvers V	1296	3 305	305 0	12	1616
Anvers VI	1702	2 196	152 44	15	8795
Anvers VII	2611	3 123	114 9	8	2745
Anvers VIII	615 6	278	18692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26516	4121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1216	1 350	327	237	1574
Boom	883	5 235	235	09	1132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1111	10 128	112	6 12	3254
Zandhoven	763	3 213	3120	987	965
Arr. judic. Anvers	1878	7240	3452	591	1515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1068
Lierre	1969	1 243	157	869	2222
Malines	2966	10 36	2917	163	3593
Willebroek	731	4 197	1554	894	7896
Arr. judic. Malines	6579	20957	729	228	3375
Arendonk	2233	3 138	1063	9238	923
Geel	885	0 152	11042	61043	610

> Tribunaux de commerce



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des Tribunaux de commerce et du Service d'encadrement ICT (SPF Justice).

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo, 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.03

Fax 02/557.46.21

Courrier électronique : vbsw-bpsm@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://vbsw-bpsm.just.fgov.be>

Tribunaux de commerce

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2013 (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus). Les rubriques statistiques sont présentées de manière horizontale et les sièges des tribunaux de commerce de manière verticale.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des tribunaux de commerce, justices de paix et des tribunaux de police sont publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. Depuis 2000 les tribunaux de première instance, les parquets correctionnels et police ont été ajoutés. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002 les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://vbsw-bpsm.just.fgov.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://vbsw-bpsm.just.fgov.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁷.

Pour l'année civile 2013, le BPSM a collecté les statistiques d'activités judiciaires des tribunaux de commerce électroniquement. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les greffiers (en chef), les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2013.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo, 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.03

Fax 02/557.46.21

Courrier électronique : vbsw-bpsm@just.fgov.be

Version mars 2014.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment: Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be> . Et: Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française, Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be> .

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Attention : les tribunaux de commerce d'Alost et de Saint-Nicolas ont été supprimés le 1^{er} janvier 2003. Le tribunal de commerce de Termonde est compétent à compter de cette date.

Affaires inscrites au rôle général⁸.

* Affaires nouvelles portées au rôle général au cours de l'année (à l'exclusion des créances contestées): de nouvelles affaires peuvent être inscrites au rôle général de plusieurs manières: sur citation, comparution volontaire, requête d'appel, opposition à des jugements par défaut, renvoi d'autres juridictions. Dans ce chiffre doivent être incluses les demandes de réalisation de gage commercial introduites par requête pour lesquelles une inscription au rôle général est requise.

- payantes: concerne toutes les affaires inscrites au rôle général sur base de l'article 269, §1, du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
- non payantes: concerne uniquement des affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des Droits d'Enregistrement d'Hypothèque et de Greffe. Cette rubrique ne reprend pas les créances contestées dont le nombre est porté à une rubrique suivante.

Les citations en intervention et garantie, en reprise d'instance, etc., qui ne sont que des incidents de procédure ne doivent pas figurer sous cette rubrique.

Concerne également des citations ou demandes en interprétation ou rectification d'un jugement qui sont inscrites au rôle général en débet (article 160, §3, du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe).

* Créances contestées: concerne des créances décrites à l'article 68 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites.

* Jugement au fond : concerne les jugements qui, conformément à l'article 19, alinéa 1, du Code judiciaire épuisent totalement la saisine du juge. Sont inclus: les jugements définitifs en matière d'action en cessation, ainsi que les ordonnances présidentielles définitives statuant sur les demandes de réalisation de gage commercial.

* Radiations (article 730, §1, du Code judiciaire) et désistements (article 820 du Code judiciaire). Les radiations par procès-verbal sont prises en compte ici.

* Omissions (article 730, §2, a du Code judiciaire): ne concerne que les affaires pour lesquelles la décision d'omission emporte obligatoirement le paiement d'un nouveau droit pour la réinscription éventuelle.

Affaires inscrites au rôle des requêtes

* Affaires inscrites au rôle des requêtes au cours de l'année :

- affaires payantes: concerne les affaires inscrites au rôle des requêtes sur base de l'article 269, §2, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe ;
- affaires non payantes: concerne les affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.

⁸ La loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique remplace les termes « le rôle général » par le terme « le rôle ». Cette modification entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009.

- * Requêtes qui ne sont pas inscrites au rôle des requêtes : concerne les interventions volontaire-remplacement (réviseur, administrateur provisoire, expert). Notamment,
- les requêtes incidentes dans une procédure, telles que requêtes en réouverture des débats, en taxation des honoraires de l'expert, etc.
 - les requêtes incidentes dans la procédure de faillite (articles 43, 47, 49 à 51, 59, 75, 76, 88, 107 et 108 de la loi du 08 août 1997 sur les faillites).
 - les requêtes en procédure gratuite du curateur de faillite (article 666 du Code judiciaire).
 - les requêtes sur base des articles 747, 748 et 750 du Code judiciaire ne figurent pas sous cette rubrique, mais sont reprises sous une rubrique spécifique.

Affaires inscrites au rôle des référés

- * Affaires inscrites au rôle des référés au cours de l'année :
- payantes: affaires inscrites sur base de l'article 269, §3, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
 - non payantes: affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
- * Ordonnances rendues: concerne toutes les décisions de référé qu'elles soient préparatoires ou définitives.

Rôle de Pro deo

- * Affaires introduites devant le bureau d'assistance judiciaire: les requêtes en pro deo déposées par le curateur de la faillite ne sont pas reprises ici. Ces requêtes sont portées à une rubrique séparée.

Renseignements divers.

- * Jugements rendus sur appel des décisions des juges de paix: concerne uniquement les décisions définitives du tribunal de commerce qui épuisent la saisine du tribunal.
- * Jugements rendus en matière de pratiques du commerce (loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur) : concerne toutes les décisions prises en cette matière qu'elles soient préparatoires, provisionnelles ou définitives. Afin de tenir les rubriques 'rôle général' et 'jugements définitifs' en concordance, il a été précisé de reprendre les jugements définitifs en matière d'action en cessation sous la rubrique des jugements définitifs du rôle général. En effet, ces actions ont été enregistrées au rôle général.
- * Dossiers pour lesquels le tribunal a accordé la gratuité de la procédure: concerne uniquement des pro deo en matière de faillite.

Actes administratifs.

* Collecte de données: nombre de dossiers. Cette rubrique revêt une importance particulière compte tenu de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire⁹; elle indique le nombre de sociétés pour lesquelles on peut procéder à une information. Devait être compté ici le nombre de nouveaux dossiers ouverts pendant l'année à la suite de la collecte des données. Il a été demandé de ne pas prendre en considération le nombre total des données transmises au greffe.

* Enquêtes commerciales dans le cadre du concordat judiciaire.

- dossiers traités. Ce sont les dossiers terminés :
 - pour lesquels la chambre d'enquêtes commerciales a pris une décision de transmission au parquet.
 - le débiteur a fait aveu de la faillite.
 - la faillite est déclarée sur citation.
- dossiers restant à l'instruction. Ce sont les dossiers qui au 31 décembre sont instruits par un juge enquêteur.

La présente publication ne reprend pas de données concernant les faillites et les concordats judiciaires. Prenez contact avec l'Institut National des Statistiques (INS), <http://www.statbel.fgov.be>, pour ces statistiques.

⁹ La loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises substitue la "procédure de réorganisation judiciaire" à la "procédure de concordat". Sous réserve de son application aux procédures en concordat judiciaire en cours, la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire sera abrogée dès l'entrée en vigueur de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, qui devrait elle-même entrer en vigueur à une date à déterminer par le Roi, mais au plus tard six mois après sa date de publication au Moniteur belge, soit six mois après le 09 février 2009.

Nouvelles affaires inscrites au rôle général			Jugements définitifs						Jugements
Nouvelles affaires (excl. créances contestées)		Total des nouvelles affaires (excl. créances contestées)	Créances contestées	Jugements au fond (excl. créances contestées)	Radiations et désistements	Omissions	Total des jugements définitifs (excl. créances contestées)	Jugements définitifs créances contestées	Jugements d'avant droit
Payantes	Non payantes								

ANVERS

Anvers	7150	1389	8539	1989	6759	3434	1	10194	1675	4721
Malines	1754	163	1917	312	1616	675	158	2449	196	1399
Turnhout	2444	251	2695	257	2218	276	196	2690	287	2244
Hasselt	3655	307	3962	531	3276	424	-	3700	427	2910
Tongres	1996	253	2249	556	1791	240	343	2374	407	1610
Total	16999	2363	19362	3645	15660	5049	698	21407	2992	12884

BRUXELLES

Bruxelles	11223	5266	16489	278	11617	138	1963	13718	307	9161
Louvain	1460	187	1647	47	1414	161	115	1690	64	1130
Nivelles	1399	635	2034	107	1749	46	1168	2963	190	1635
Total	14082	6088	20170	432	14780	345	3246	18371	561	11926

GAND

Termonde	3057	766	3823	385	2966	517	217	3700	296	2943
Gand	3818	331	4149	733	3240	410	338	3988	268	2402
Audenarde	898	47	945	222	818	120	151	1089	260	630
Bruges	1713	156	1869	156	1534	214	138	1886	283	1496
Ostende	944	108	1052	63	807	100	96	1003	100	792
Ypres	530	30	560	93	437	62	43	542	110	381
Courtrai	3626	272	3898	206	3327	443	509	4279	275	1992
Furnes	463	42	505	55	438	68	53	559	122	506
Total	15049	1752	16801	1913	13567	1934	1545	17046	1714	11142

LIEGE

Eupen	131	26	157	26	159	11	-	170	26	114
Huy	345	57	402	167	348	5	-	353	152	489
Liège	2611	567	3178	332	2887	26	1	2914	346	2713
Verviers	698	98	796	48	623	43	-	666	38	454
Arlon	162	23	185	52	168	3	-	171	80	245
Marche-en-Famenne	245	37	282	78	248	16	114	378	73	174
Neufchâteau	304	16	320	127	281	7	-	288	53	232
Dinant	382	136	518	90	518	1	106	625	101	488
Namur	906	210	1116	128	1122	8	-	1130	47	653
Total	5784	1170	6954	1048	6354	120	221	6695	916	5562

MONS

Charleroi	2120	687	2807	249	1988	61	469	2518	247	2237
Mons	1075	252	1327	58	1199	28	495	1722	71	1481
Tournai	790	170	960	5	747	7	-	754	7	873
Total	3985	1109	5094	312	3934	96	964	4994	325	4591

LE ROYAUME

55899	12482	68381	7350	54295	7544	6674	68513	6508	46105
--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	-------------	--------------	-------------	--------------

Rôle des requêtes		Requêtes qui ne sont pas		Rôle des référés		Affaires introduites devant le				
Nouvelles affaires		inscrites au rôle des		Nouvelles affaires		bureau d'assistance judiciaire				
Payantes	Non payantes	Jugements et ordonnances	requêtes		Payantes	Non	Jugements et ordonnances	Affaires	Ordonnances	
			Requêtes	Jugements et ordonnances		payantes			accordant	refusant

ANVERS

Anvers	978	20	1854	3341	1773	172	6	250	26	24	3
Malines	200	7	397	1189	474	21	-	47	-	-	-
Turnhout	347	5	798	1840	1398	30	3	107	10	10	-
Hasselt	273	6	454	2322	1949	36	1	38	44	44	-
Tongres	167	16	319	1362	1152	29	3	88	24	24	-
Total	1965	54	3822	10054	6746	288	13	530	104	102	3

BRUXELLES

Bruxelles	1109	16	1916	3677	862	191	4	233	872	892	-
Louvain	223	11	419	1173	677	22	-	62	1	1	-
Nivelles	439	1	452	1125	929	30	-	29	9	8	-
Total	1771	28	2787	5975	2468	243	4	324	882	901	-

GAND

Termonde	340	-	579	1483	491	34	1	70	13	12	-
Gand	498	4	851	1436	930	37	4	79	59	55	-
Audenarde	93	1	148	290	236	9	-	14	-	-	-
Bruges	229	6	424	617	694	28	-	76	12	11	1
Ostende	112	3	187	422	487	13	-	20	1	1	-
Ypres	56	-	120	300	219	7	-	17	-	-	-
Courtrai	303	15	665	1142	722	37	-	59	12	11	1
Furnes	59	-	115	477	384	16	-	17	2	1	1
Total	1690	29	3089	6167	4163	181	5	352	99	91	3

LIEGE

Eupen	37	-	71	102	52	4	-	5	4	4	-
Huy	106	36	185	411	453	6	-	8	14	11	2
Liège	602	29	903	1925	1128	48	-	83	31	21	6
Verviers	146	1	257	374	169	9	-	13	4	5	-
Arlon	57	2	121	223	116	3	-	2	1	1	-
Marche-en-Famenne	78	-	104	242	122	6	-	11	6	5	-
Neufchâteau	51	7	88	200	145	2	-	9	-	-	-
Dinant	139	11	170	472	146	9	-	11	3	2	-
Namur	204	2	293	653	523	17	-	20	-	-	-
Total	1420	88	2192	4602	2854	104	0	162	63	49	8

MONS

Charleroi	423	23	791	3033	2001	26	-	48	141	129	12
Mons	251	3	462	1853	1321	11	1	39	-	-	-
Tournai	200	6	283	758	376	12	1	21	-	-	-
Total	874	32	1536	5644	3698	49	2	108	141	129	12

LE ROYAUME

Total	7720	231	13426	32442	19929	865	24	1476	1289	1272	26
--------------	-------------	------------	--------------	--------------	--------------	------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-----------

Jugements		Actes d'instruction					
rendus sur l'appel des décisions des juges de paix	en matière de pratique de commerce (loi 14/07/1991)	procès-verbaux d'audition de témoins	procès-verbaux de comparution personnelle	rapports d'expertise déposés	procès-verbaux de prestation de serment (y compris curateurs et commissaires au sursis)	procès-verbaux descentes sur les lieux	autres actes d'instruction (p.v. d'audition)

ANVERS

Anvers	33	63	2	-	171	1	-	7729
Malines	5	13	1	9	47	11	7	1096
Turnhout	2	17	-	5	69	9	1	2397
Hasselt	9	19	-	4	89	10	-	902
Tongres	5	16	2	5	82	15	5	2589
Total	54	128	5	23	458	46	13	14713

BRUXELLES

Bruxelles	2	170	2	3	131	16	1	2023
Louvain	2	13	-	1	48	1	-	733
Nivelles	1	11	1	1	15	6	-	1328
Total	5	194	3	5	194	23	1	4084

GAND

Termonde	-	28	-	9	83	2	2	3276
Gand	13	43	1	5	77	11	4	664
Audenarde	3	17	-	-	9	55	10	568
Bruges	11	21	-	14	27	9	5	709
Ostende	-	3	-	3	28	7	5	513
Ypres	1	-	-	-	20	1	2	183
Courtrai	13	11	-	-	89	18	20	2341
Furnes	1	54	1	1	22	129	1	769
Total	42	177	2	32	355	232	49	9023

LIEGE

Eupen	-	-	-	-	4	1	-	331
Huy	-	2	1	2	9	8	-	744
Liège	8	31	2	9	23	13	3	3835
Verviers	-	3	-	-	11	1	-	775
Arlon	1	4	-	1	5	-	-	248
Marche-en-Famenne	-	5	-	-	3	-	-	342
Neufchâteau	1	-	-	2	12	3	-	343
Dinant	-	-	1	2	5	-	1	127
Namur	-	3	2	1	11	2	1	1353
Total	10	48	6	17	83	28	5	8098

MONS

Charleroi	2	9	4	7	39	498	12	3017
Mons	3	9	3	5	32	6	1	2152
Tournai	1	1	1	1	25	4	-	419
Total	6	19	8	13	96	508	13	5588

LE ROYAUME

LE ROYAUME	117	566	24	90	1186	837	81	41506
-------------------	------------	------------	-----------	-----------	-------------	------------	-----------	--------------

Procès- verbaux de comparution volontaire	Requêtes déposées sur base des art. 747, 748, 750 C.J.	Ordonnances rendues sur base des art. 747, 748, 751 C.J.	Dépôt de factures	Dépôts contracts de mariage	Collecte de données. Nombre de dossiers	Enquêtes commerciales dans la cadre du concordat judiciaire		
						Nombre total des dossiers	dossiers traités	restant à l'instruction

ANVERS

Anvers	18	694	1828	2719	162	3400	20932	2	126
Malines	-	99	372	784	81	727	3888	2812	615
Turnhout	3	60	474	1483	146	995	4327	1874	1
Hasselt	-	192	693	1392	168	309	23539	3686	655
Tongres	1	141	379	1078	137	943	6603	5115	868
Total	22	1186	3746	7456	694	6374	59289	13489	2265

BRUXELLES

Bruxelles	-	978	3012	2517	261	6724	17669	-	7
Louvain	-	76	368	1071	166	335	5451	2023	2226
Nivelles	-	-	396	896	43	1013	4709	2621	1594
Total	0	1054	3776	4484	470	8072	27829	4644	3827

GAND

Termonde	1	85	657	1956	236	754	10357	7381	777
Gand	-	237	799	2324	257	1317	5390	4676	313
Audenarde	1	50	186	643	87	366	986	483	355
Bruges	-	120	480	1087	227	593	2682	2186	329
Ostende	1	68	221	486	117	542	1291	1008	184
Ypres	-	36	133	709	94	242	1710	1298	19
Courtrai	3	151	784	2214	285	1055	13518	1298	418
Furnes	2	62	141	472	96	300	1543	1230	34
Total	8	809	3401	9891	1399	5169	37477	19560	2429

LIEGE

Eupen	-	-	18	320	22	100	230	56	8
Huy	1	16	100	341	39	198	694	170	333
Liège	1	226	870	884	91	1584	8380	3417	298
Verviers	1	23	25	629	48	329	4519	130	165
Arlon	-	11	44	182	25	165	179	86	59
Marche-en-Famenne	2	6	44	345	26	209	189	-	1
Neufchâteau	-	10	73	398	30	140	102	79	5
Dinant	-	27	115	528	48	144	2700	368	42
Namur	2	49	55	637	103	459	1379	1	6
Total	7	368	1344	4264	432	3328	18372	4307	917

MONS

Charleroi	8	158	471	944	-	1164	16171	5388	5148
Mons	1	118	152	763	53	855	6885	1886	3103
Tournai	-	1	173	895	90	567	2840	956	1048
Total	9	277	796	2602	143	2586	25896	8230	9299

LE ROYAUME

46	3694	13063	28697	3138	25529	168863	50230	18737
-----------	-------------	--------------	--------------	-------------	--------------	---------------	--------------	--------------

